



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Savoie,**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**Le Préfet de la Savoie,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2024-ETS EJF-030  
Dotation et tarification pour l'exercice 2024  
de la Maison d'enfants à caractère social  
« Accueils Éducatifs de Maurienne »,  
72 rue Mont Cenis  
Saint Jean de Maurienne  
gérée par la Fondation la Vie au Grand air  
22-24 rue du Gouverneur Eboué  
Issy les Moulineaux (92130)  
N° Finess : 730783289**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation de la maison d'enfants « La Providence » à Saint-Jean de Maurienne, 72 avenue du Mont-Cenis, qui devient la maison d'enfants « Accueils éducatifs de Maurienne » gérée par la Fondation La Vie au Grand Air ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 6 mars 2017, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « Accueils Éducatifs de Maurienne », sise 72, rue du Mont Cenis à Saint Jean de Maurienne, gérée par la Fondation la Vie au Grand air, pour une capacité de 104 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie du 23 mai 2019, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « Accueils Éducatifs de Maurienne », 72, rue du Mont Cenis à Saint Jean de Maurienne, gérée par la Fondation la Vie au Grand air ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 15 décembre 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la fondation La vie au grand Air a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 de la maison d'enfants « Accueils Educatifs de Maurienne » ;

**Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 8 août 2024 ;

**Vu** les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter la Fondation la Vie au Grand Air par courrier électronique en date du 10 septembre 2024 ;

**Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 04 octobre 2024 ;

**Sur** rapport de monsieur le Directeur général des services départementaux et de monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la Directrice interrégionale ;

**Sur** proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de monsieur le Directeur général des services départementaux ;

## ARRÊTENT

**Article 1** - Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les dotations annuelles de la Maison d'enfants « Accueils Educatifs de Maurienne », sont précisées par mensualités pour l'année 2024, avec un versement au 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Services	Dotation totale 2024	Fraction forfaitaire au 1/12 <sup>e</sup> 2024	Mensualités versées de janvier à octobre	Mensualité versée de novembre à décembre
Hébergement complet internat	2 221 769,54 €	185 147,46 €	1 922 114,81 €	149 827,37 €
Mineurs non accompagnés	614 427,81 €	51 202,32 €	465 298,87 €	74 564,47 €
Service d'accompagnement familial	1 320 126,50 €	110 010,54 €	1 033 002,94 €	143 561,78 €

**Article 2** - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, Pour l'exercice budgétaire 2025, les dotations arrêtées prolongent leurs effets au-delà de l'année 2024, sur les premiers mois de l'année 2025, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant dotation.

**Article 3** - Pour l'exercice 2024, les prix de journées des services s'établissent du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre, comme suit :

Services	Prix de journée
Hébergement complet internat	188,71 €
Mineurs non accompagnés	186,82 €
Service d'accompagnement familial	97,12 €

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés avec les reprises de résultats déficitaires afférents à chaque section tarifaire et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date d'effet, selon la formule de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** - Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs annuels applicables s'ils avaient été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, prolongent leurs effets au-delà de l'année 2024, sur les premiers mois de l'année 2025, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, soit les prix de journées suivants :

Services	Prix de journée
Prestation <i>Hébergement Complet Internat</i>	233,21 €
Prestation <i>Mineurs Non Accompagnés</i>	149,17 €
Prestation <i>Service d'accompagnement familial</i>	74,42 €

**Article 6** - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

**Article 7** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

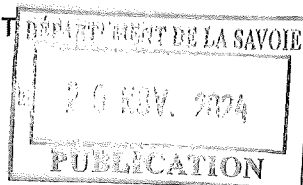
**Article 8** - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse – Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Le Président du Conseil départemental,



Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET



Chambéry, le 20 NOV. 2024

Le Préfet,

François RAMMEL

20 NOV. 2024

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par délégation  
Le Directeur général  
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD